

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Bureau communautaire du 27 septembre 2021
Et autres actes réglementaires

N° 14 - 2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **14-2021**, mis à la disposition du public le **06 OCT. 2021**



Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27/09/2021

| Numéro | OBJET | PAGE |
|---------------|---|------|
| 20210927-n°1 | Patrimoine communautaire - Parking des 3 Gares : Travaux de reprises structurelles : Avant projet (AVP) | 6 |
| 20210927-n°2 | Equipements communaux - groupe scolaire de la Plaine des Linandes à Cergy : Avenant n° 2 au marché d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux | 9 |
| 20210927-n°3 | Marché de signalisation routière (jalonnement, verticale et horizontale à de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise | 12 |
| 20210927-n°4 | Marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés | 15 |
| 20210927-n°5 | Marché de fourniture de sacs papier pour la collecte des végétaux | 18 |
| 20210927-n°6 | Marché de collecte des points d'apport volontaire aériens et enterrés verre - Lot 2 - Avenant | 21 |
| 20210927-n°7 | Coopérative citoyenne ' O watt citoyen ' : subvention | 24 |
| 20210927-n°8 | Coopération décentralisée - Séisme du 14 août 2021 en Haïti : subvention exceptionnelle de solidarité | 26 |
| 20210927-n°9 | Coopération décentralisée - Partenariat entre le No Mad festival et le festival éclosions urbaines : subvention à l'association Ouadada Bénin. | 33 |
| 20210927-n°10 | Coopération décentralisée - festival ' éclosions urbaines ' de Porto-Novo : subvention à l'association Art Osons de Cergy-Pontoise | 42 |
| 20210927-n°11 | Solidarités - subventions dans le cadre de l'appel à projet "quartiers solidaires jeunes" 2021 | 49 |

DECISIONS

| Numéro | OBJET | PAGE |
|----------|---|------|
| 2021-067 | Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour l'organisation du challenge mobilité des entreprises et établissements de Cergy-Pontoise | 53 |
| 2021-068 | Convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération pour la terrasse du Chick end Café | 55 |
| 2021-069 | Convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour la Terrasse de l'établissement Domino's Pizza à Cergy | 57 |
| 2021-070 | Assurances - choc d'un véhicule identifié du 29/06/2020 contre une borne escamotable appartenant à la CACP- Indemnisation de la SMACL après l'obtention de son recours envers AXA | 59 |

| | | |
|----------|---|----|
| 2021-071 | Assurances - choc d'un véhicule identifié du 05/03/2018 contre le portail d'un pavillon appartenant à la CACP- Offre d'indemnisation de la SMACL, assureur de la CACP | 61 |
| 2021-072 | Equipements communaux - Construction du Forum II à Vauréal : Convention de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel | 63 |

ARRETES

| Numéro | OBJET | PAGE |
|------------|---|------|
| 074 / 2021 | Délégation de signature à Madame Mélanie VENCHIARUTTI, Responsable du service Conception - Opérations | 66 |

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

| OBJET | PAGE |
|---|------|
| Délibération n° 2.1 du 6 juillet 2021 - Rectification du chapitre 001 du budget supplémentaire 2021 au budget principal | 70 |



Délibérations

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210927-n°1

Séance du 27 septembre 2021

Date de la convocation du Bureau : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Marc DENIS, Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DUFOUR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 06/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160100-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - PARKING DES 3 GARES : TRAVAUX DE REPRISES STRUCTURELLES : AVANT PROJET (AVP)

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 sur les délégations du Conseil au Président, et notamment sur l'approbation à partir de 500 000 euros HT des Avant – Projets pour les ouvrages d'infrastructures,

VU la délibération n°22 du Conseil du 8 décembre 2020 approuvant le programme de travaux de reprises structurelles du parking des 3 gares à Cergy et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 814.000 €TTC,

VU le marché de maîtrise d'œuvre attribué à Geciba,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le bureau à approuver l'avant-projet relatif aux travaux de reprises structurelles du Parking des 3 gares à Cergy d'un montant de 478.700,00 €HT,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de reprises et de renforcement afin de pérenniser les éléments structurels de l'ouvrage

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avant-projet relatif aux travaux de reprises structurelles du parking des 3 gares à Cergy,

2/ ENREGISTRE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 478.700 € HT selon la fiche financière ci-annexée,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération,

4/ DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160100-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**PARKING DES 3 GARES
CERGY**

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (Valeur Septembre 2021)

| | Programme | AVP |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES ESTIMEES | MONTANT € HT | MONTANT € HT |
| TRAVAUX | | |
| Coût travaux | 560 000,00 | 478.700,00 |
| ETUDES | | |
| MOE | 45 000,00 | 31 115,50 |
| AMO (OPC, CSPS, Bureau de contrôle) | 17 000,00 | 8 430,64 |
| Sous-total ETUDES | 62 000,00 | 39 546,14 |
| ALEAS | | |
| Economiques | 11 200,00 | 9 574,00 |
| Techniques | 45 000,00 | 150 200,00 |
| TOTAL OPERATION €HT | 678 200,00 | 678 200,00 |
| TOTAL OPERATION €TTC | 814 000,00 | 814 000,00 |
| | Arrondis | Arrondis |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210927-n°2

Séance du 27 septembre 2021

Date de la convocation du Bureau : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Marc DENIS, Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DUFOUR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 06/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160190-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES À CERGY : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DES TRAVAUX

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 13 000 000 € TTC (valeur janvier 2017),

VU sa délibération du 22 février 2019 autorisant la signature du marché d'OPC pour un montant de 75 301,25 € HT soit 90 361,50 € TTC,

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 13 350 000 € TTC (valeur février 2020),

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n°20 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 13 970 000 € TTC (valeur décembre 2020),

VU sa délibération n°1 du 14 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché d'OPC portant son montant à 105 952,75 € HT soit 127 143,30 € TTC,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 20 septembre 2021, à la passation de l'Avenant 2, à PLANETE MANAGEMENT,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant, de l'avenant n°2 au marché d'OPC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter la rémunération de l'OPC pour prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux résultant de la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 4 et de la résiliation de son marché,

CONSIDERANT que l'avenant n°2 engendre une plus-value de 39 999,50 € HT portant le marché à 145 952,25 € HT, soit 175 142,70 € TTC,

CONSIDERANT que cette augmentation est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210927-lmc160190-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160190-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210927-n°3

Séance du 27 septembre 2021

Date de la convocation du Bureau : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Marc DENIS, Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DUFOUR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 06/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc159776-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - MARCHE DE SIGNALISATION ROUTIERE (JALONNEMENT, VERTICALE ET HORIZONTALE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment sur la gestion des voiries communautaires,

VU la délibération n°12 du conseil du 8 septembre 2020 sur la délégation au bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Bureau à se prononcer sur l'autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres et de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de signalisation routière (jalonnement, verticale et horizontale) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise composé de 3 lots,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération intervient au titre de ses compétences, Art 6-III "compétences optionnelles" en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que l'accord-cadre a vocation à répondre aux travaux neufs et d'entretien de la signalisation routière afin de garantir le bon fonctionnement du réseau viaire et la sécurité des usagers, et que les dépenses liées à son exécution s'inscrivent dans les montants budgétaires votés,

CONSIDERANT que cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, par période successive de 12 mois, sans que sa durée maximale n'excède 4 ans,

CONSIDERANT qu'il s'agit pour chaque lot d'un accord cadre mono attributaire sans montant minimum, avec montant maximum, pour le lot 1 fourniture, pose, dépose et maintenance du jalonnement directionnel (routier, cyclable et piétonnier), maximum annuel : 500 000€ H.T ; pour le lot 2 fourniture, pose et dépose de panneaux de signalisation de police (permanente, temporaire) et d'équipements de la route, avec maximum annuel : 300 000€ H.T ; et pour le lot 3 fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale, avec maximum annuel : 500 000€ H.T,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offres et à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de signalisation routière (jalonnement, verticale et horizontale) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise composé de 3 lots,

2/ PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210927-lmc159776-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc159776-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210927-n°4

Séance du 27 septembre 2021

Date de la convocation du Bureau : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Marc DENIS, Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DUFOUR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 06/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc156607-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - MARCHÉS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative au transfert de la compétence collecte des déchets des ménages et assimilée à la communauté,

VU le rapport de Monsieur Régis LIZELLMANN invitant le Bureau délibératif à se prononcer sur la signature du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, et prestations annexes,

CONSIDERANT la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT que cette gestion de compétence nécessite des prestations externalisées,

CONSIDERANT que ce marché a vocation de garantir le bon fonctionnement des missions de collecte de déchets ménagers et assimilés, et que les dépenses liées à son exécution s'inscrivent dans les montants budgétaires votés,

CONSIDERANT que le marché actuel prend fin le 3 juillet 2022, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, composé de 2 lots :

- Lot 1 : Collecte en porte à porte, en apport volontaire et acheminement jusqu'au(x) exutoire(s) de la CACP
- Lot 2 : Mise à disposition et rotation des caissons des services techniques des communes, et leur acheminement jusqu'au centre de traitement de la CACP

CONSIDERANT qu'il s'agit pour chaque lot d'un accord-cadre mono attributaire, conclu pour une durée ferme de 7 ans.

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera exécuté pour chaque lot au moyen de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché de :

- Lot 1 : 100 000 000 € H.T
- Lot 2 : 4 000 000 € H.T

CONSIDERANT pour le lot 1 que le montant estimatif sur la durée du marché est de 83 553 932 €HT

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210927-lmc156607-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021 |
|--|

CONSIDERANT pour le lot 2 que le montant estimatif sur la durée du marché est de 1 629 624 €HT

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les lots susmentionnés à l'issue de la procédure de consultation en appel d'offres ouvert,

2/ DECIDE que dans le cas où l'appel d'offres ne serait pas fructueux, le marché pourra être conclu à l'issue d'une procédure négociée conformément aux articles R2122-2 et R2124-3 du Code de la commande publique,

3/ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets annexes déchets (TEOM 08 et REOM09).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc156607-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210927-n°5

Séance du 27 septembre 2021

Date de la convocation du Bureau : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Marc DENIS, Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DUFOUR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 06/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160032-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - MARCHÉ DE FOURNITURE DE SACS PAPIER POUR LA COLLECTE DES VÉGÉTAUX

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération N°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Bureau délibératif, dans le cadre de la gestion des déchets sur le territoire de la CACP, à se prononcer sur la signature du marché de fourniture et livraison de sacs papier pour la collecte des déchets verts.

CONSIDERANT la fin de la délégation de service public de traitement et valorisation, actuel fournisseur de sacs papier, en janvier 2022.

CONSIDERANT que la fourniture de sacs papier pour la collecte des déchets verts n'est pas prévue dans la future Délégation de Service Public traitement et valorisation.

CONSIDERANT la nécessité de fournir des contenants adaptés pour la collecte des déchets verts de l'habitat pavillonnaire du territoire de Cergy-Pontoise.

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de sacs papier pour la collecte des déchets verts sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, conclu pour une durée 2 ans fermes reconductibles tacitement deux fois par tranche de 12 mois. La durée totale du marché ne peut dépasser 4 ans.

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera exécuté au moyen de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché de 1 040 000 €HT.

CONSIDERANT que le montant estimatif sur la durée du marché est de 1 000 000 € HT, soit 250 000 € HT/an.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture de sacs papier pour la collecte des déchets verts à l'issue de la procédure de consultation en appel d'offres ouvert,

2/ DECIDE que dans le cas où l'appel d'offres ne serait pas fructueux, le marché pourra être conclu à l'issue d'une procédure négociée conformément aux articles R2122-2 et R2124-3 du Code de la commande publique,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210927-lmc160032-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021 |
|--|

3/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes Déchets (TEOM 08 et REOM 09).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160032-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210927-n°6

Séance du 27 septembre 2021

Date de la convocation du Bureau : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Marc DENIS, Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DUFOUR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 06/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160036-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - MARCHÉ DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE AÉRIENS ET ENTERRÉS VERRE - LOT 2 - AVENANT

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 139 et 140

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération N°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération du 15 décembre 2015 relative au transfert de la compétence collecte des déchets des ménages et assimilés à la CACP,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Bureau délibératif, dans le cadre de la gestion des déchets sur le territoire de la CACP, à se prononcer sur l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers N°16SF04-02, lot n°2, pour la collecte du verre en point d'apport volontaire (PAV).

CONSIDERANT que le lot n°2 « Collecte en Bornes d'Apport Volontaire Enterrées ou semi-enterrées pour les flux ordures ménagères résiduelles et recyclables secs hors verre, sur le territoire de la CACP et leur acheminement jusqu'au centre de traitement de la CACP. » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, et prestations annexes a été notifié le 4 novembre 2016, à la société OTUS. Seuls les flux ordures ménagères résiduelles et emballages/papiers étaient intégrés dans ce lot.

CONSIDERANT que la durée du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, et prestations annexes est de cinq (5) ans, renouvelable 2 fois 6 mois, à compter de sa date de notification.

CONSIDERANT que la délégation de service public de traitement et valorisation des déchets de CGECP en charge de la collecte du verre en PAV s'achève le 31 janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de ce service en intégrant la prestation de collecte de verre au marché de collecte des déchets ménagers – lot n°2, à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 3 juillet 2022.

CONSIDERANT que cet avenant a vocation à garantir le bon fonctionnement des missions de collecte du verre en PAV et que les dépenses liées à son exécution s'inscrivent dans les montants budgétaires votés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'Avenant n°1 du marché de collecte n°16SF04-02, lot 2, relatif à la collecte du verre en points d'apport volontaire.

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes Déchets (TEOM 08 et REOM 09).

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210927-lmc160036-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160036-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210927-n°7

Séance du 27 septembre 2021

Date de la convocation du Bureau : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Marc DENIS, Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DUFOUR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 06/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160043-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE - COOPÉRATIVE CITOYENNE ' O WATT CITOYEN ' :
SUBVENTION**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, en dehors du vote du budget, pour l'attribution de subventions, pour l'année en cours, inférieures ou égales à 100 000 euros,

VU sa délibération du 7 juin 2019 soutenant la création du collectif O Watt citoyen,

VU les statuts de la société coopérative O Watt citoyen,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention à la société coopérative O Watt Citoyen créée le 25 septembre 2020, la CACP intervenant au titre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (article L.5216-5 II du CGCT et statuts de la CACP),

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de développement durable, de transition, d'énergie-climat et de biodiversité,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ATTRIBUE une subvention de 2000 euros à la coopérative O Watt citoyen pour participer au financement de l'AMO qui sera choisie pour superviser les premiers projets d'installation d'énergie renouvelable notamment sur les bâtiments de l'Essec et de l'université.

2/ DIT que les crédits relatifs à cette subvention sont prévus au budget 2021 de la CACP, chapitre 65

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160043-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210927-n°8

Séance du 27 septembre 2021

Date de la convocation du Bureau : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Marc DENIS, Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DUFOUR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 06/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160215-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - SÉISME DU 14 AOÛT 2021 EN HAÏTI : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, en dehors du vote du budget, pour l'attribution de subventions, pour l'année en cours, inférieures ou égales à 100 000 euros,

VU les conséquences catastrophiques du séisme qui a frappé Haïti le 14 août 2021, notamment la perte de nombreuses vies humaines et la destruction de nombreuses maisons et écoles

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Bureau à autoriser le Président à signer une convention avec l'association Solidarité et Vie de Cergy en vue de soutenir financièrement l'acquisition et l'acheminement de matériel de première nécessité dans les régions les plus impactées

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite affirmer son soutien à la population d'un pays dont sont originaires de nombreux habitants de son territoire

CONSIDERANT que l'association Vie et Solidarité basée à Cergy témoigne d'une longue expérience d'aide humanitaire dans la région sinistrée et offre de solides garanties pour la bonne utilisation d'une aide financière accordée pour poursuivre sur place son action humanitaire post-séisme

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Solidarité et Vie jointe en annexe et intitulée : « *Séisme du 14 août 2021 en Haïti : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Solidarité et Vie pour l'acquisition et l'acheminement de matériel de première nécessité* ».

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Solidarité et Vie de Cergy.

3/ AUTORISE, conformément aux termes de cette convention, le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association Solidarité et Vie de Cergy.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210927-lmc160215-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160215-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

CONVENTION de PARTENARIAT

Séisme du 14 août 2021 en Haïti : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Solidarité et Vie pour l'acquisition et l'acheminement de matériel de première nécessité

Entre :

La **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**, sise Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, BP 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul Jeandon habilité par délibération du Bureau communautaire du 27 Septembre 2021

dénommée la « Communauté d'agglomération » ou « la CACP »

d'une part,

et :

l'association **Solidarité et Vie** dont le siège social est situé 41 rue Francis Combe 95 000 Cergy, représentée par son Président M. Moniker Desgranges

dénommée « l'association »

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le 14 août 2021 un séisme a frappé une nouvelle fois Haïti. Son épicentre se situe dans le département des Nippes. La région des Palmes, proche de ce département, avec laquelle la CACP développe une coopération depuis 2012, a été peu impactée. En revanche, les départements voisins de la Grand'Anse et du Sud situés plus à l'Ouest ont été fortement touchés.

Le bilan humain du tremblement de terre s'élève à plus de 2 200 morts, au moins 344 disparus et plus de 12 000 blessés. Au niveau de l'habitat, plus de 53 000 maisons ont été détruites ainsi que de nombreuses écoles, équipements publics et églises.

L'association Solidarité et Vie, fondée en 2001 et présidée par M. Desgranges, intervient en Haïti depuis de nombreuses années précisément dans les régions les plus touchées par le séisme. Son siège est à Cergy. Elle possède également un statut d'ong de droit haïtien. Localement l'association est basée à Port au Prince, secteur Santos 3. Depuis le séisme, l'association a déjà pu réaliser en urgence un premier acheminement et une distribution directe de vivres sur place dans des secteurs reculés et poursuit son action humanitaire.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite témoigner de sa solidarité avec un pays dont sont originaires de nombreux habitants de son territoire, en soutenant l'action humanitaire post-séisme de l'association.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de la participation financière de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à l'acquisition et l'acheminement de matériel de première nécessité par l'association Solidarité et Vie à destination des régions frappées par le séisme du 14 août 2021.

ARTICLE 2 : Description du projet

Le projet est de soutenir l'acquisition et l'acheminement par l'association de matériel de première nécessité dans les régions les plus impactées par le séisme.

Ce soutien se traduit par le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Solidarité et Vie basée à Cergy afin d'aider l'association à poursuivre son action humanitaire post-séisme.

ARTICLE 3 : Participation financière

Afin de mener à bien l'action visée à l'article 1, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise attribue à l'association « Solidarité et Vie » une subvention d'un montant de 10 000 €.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le versement de la subvention de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sera effectué après la signature de la présente convention. Le comptable assignataire versera la somme due sur le compte bancaire de l'association « Solidarité et Vie » en un seul versement, après notification de la présente convention.

ARTICLE 5 : Engagement du cocontractant

L'association « Solidarité et Vie » s'engage à utiliser la participation financière de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise exclusivement pour l'action citée en objet à l'article 1.

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise un compte-rendu technique et financier de l'action réalisée citée à l'article 1 au plus tard un an après la notification de la présente convention.

L'association « Solidarité et Vie » s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment, par l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à l'opération telle que décrite à l'article 1 ainsi qu'à toute pièce justificative, et à conserver l'ensemble des pièces qui justifient l'emploi des fonds pendant 10 ans.

L'association «Solidar é et Vie» s'engage à soumettre à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise tous les documents relatifs à ce partenariat pour obtenir son accord préalable à la diffusion des documents concernés.

L'association « Solidarité et Vie » s'engage à faire état de la participation de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur tous les supports de communication relatifs à ce projet.

ARTICLE 6 – Communication Institutionnelle

L'association autorise la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à faire référence à la présente convention, sur tous les supports liés au partenariat objet de la présente convention et destinés à sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification de celle-ci. Elle prendra fin à la date de réception du rapport final par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

Si pour une raison quelconque, l'association « Solidarité et Vie » se trouvait empêchée d'exécuter l'opération prévue, la présente convention serait résiliée, de plein droit, quinze jours après l'envoi à cet effet, au Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cet empêchement.

Cette résiliation donnerait lieu au remboursement à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise des sommes non utilisées.

Dans le cadre du contrôle administratif et financier d'exécution de la présente convention, exercé par les services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, toute utilisation non-conforme des sommes allouées donnerait lieu à restitution et à résiliation de la convention.

Dans le cas où l'association manquerait aux obligations inscrites dans la présente convention, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise se réserve la possibilité de résilier la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée valant mise en demeure restée sans effet.

Le non-respect des engagements prévus à l'article 4 est susceptible d'entraîner la notification à l'association d'un ordre de remboursement de tout ou partie de la participation financière versée.

ARTICLE 9 – Responsabilité

Les actions menées en Haïti réalisées par l'association « Solidarité et Vie » sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 – Litige

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, la juridiction compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

En deux exemplaires originaux.

Fait à Cergy,
le

L'association « Solidarité et Vie »
Monsieur Moniker DESGRANGES
Président

Fait à CERGY-PONTOISE,
le

**La Communauté d'agglomération de
Cergy-Pontoise**
Monsieur Jean Paul JEANDON
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210927-n°9

Séance du 27 septembre 2021

Date de la convocation du Bureau : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Marc DENIS, Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DUFOUR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 06/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160218-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - PARTENARIAT ENTRE LE NO MAD FESTIVAL ET LE FESTIVAL ÉCLOSIONS URBAINES : SUBVENTION À L'ASSOCIATION OUAADADA BÉNIN.

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, en dehors du vote du budget, pour l'attribution de subventions, pour l'année en cours, inférieures ou égales à 100 000 euros,

VU la convention cadre pluriannuelle de coopération signée en 2016 entre la CACP et la ville de Porto-Novo,

VU ladite convention,

VU le projet convention à intervenir avec l'association Ouadada Bénin: « *7^{ème} édition du festival-atelier éclosions urbaines : création du Porto-No-Mad pour promouvoir le voyage responsable et l'éco-tourisme* »,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Bureau à autoriser la signature d'une convention avec l'association Ouadada Bénin en vue de soutenir financièrement le projet de création d'un village sur le thème du voyage responsable dans le cadre du festival « éclosions urbaines » de Porto-Novo

CONSIDERANT l'importance du développement des échanges culturels entre la CACP et la ville de Porto-Novo pour l'attractivité des deux territoires

CONSIDERANT la poursuite du développement du festival éclosions urbaines de Porto-Novo créé à l'initiative des deux collectivités partenaires et son rayonnement croissant

CONSIDERANT l'importance de soutenir les initiatives d'éco-tourisme et de voyage responsable en Afrique de l'Ouest

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Ouadada Bénin jointe en annexe et intitulée : « *7^{ème} édition du festival éclosions urbaines : création d'un village pour promouvoir le voyage responsable et l'éco-tourisme : attribution d'une subvention* »,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Ouadada Bénin,

3/ AUTORISE, conformément aux termes de cette convention, le versement d'une subvention de 8 000 euros à l'association Ouadada Bénin,

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210927-lmc160218-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160218-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
ENTRE LES TERRITOIRES
DE PORTO-NOVO ET CERGY-PONTOISE**

***7^{ème} édition du festival – atelier « éclosions urbaines »
Création du village « Porto-No-Mad » pour promouvoir
le voyage responsable et l'éco-tourisme en partenariat avec
le No Mad festival de Cergy-Pontoise.***

Convention avec l'association Ouadada Bénin

Septembre 2021

Entre les soussignés :

L'association culturelle **Ouadada Bénin**, sise à Porto-Novo, quartier Tokpota, von de l'école primaire Les Jambettes, représentée par son directeur **Monsieur Gérard Bassalé**

ci-après dénommée « le Centre Culturel Ouadada »

d'une part

et la **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**, sise Hôtel d'agglomération – parvis de la Préfecture – BP 80 309 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Jean Paul Jeandon**, habilité par délibération du Bureau Communautaire du 27 septembre 2021,

ci-après dénommée « la CACP »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Depuis 1995, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Porto-Novo développent un partenariat de coopération décentralisée entre leurs territoires et leurs différents acteurs.

En 2017, ce partenariat a été renouvelé par la signature d'une convention générale triennale de coopération. Cette convention générale précise que chaque projet doit faire l'objet d'une convention spécifique et s'inscrire dans les quatre axes privilégiés suivants:

1. Le développement et le management urbain
 2. La culture, le tourisme et le patrimoine matériel, immatériel et paysager
 3. L'insertion des jeunes et des femmes, sociale et professionnelle
 4. Le renforcement des capacités des élus et des cadres de la municipalité
- Le festival- atelier « éclosions urbaines » de Porto-Novo a été créé en 2016 dans le cadre de la coopération décentralisée entre Cergy-Pontoise et la capitale du Bénin. Ce festival, dont ce sera la 7ème édition en janvier 2022, a pour but de réhabiliter progressivement le patrimoine des places traditionnelles de la ville et de valoriser dans l'espace public la créativité de ses nombreux artistes. Le festival a également pour

objectif de faire découvrir le patrimoine traditionnel béninois et de promouvoir l'éco-tourisme au Bénin.

- L'association Ouadada Bénin, organisatrice du festival, souhaite y proposer un nouveau village dénommé Porto-No-Mad sur le thème du tourisme et du voyage responsables en Afrique de l'Ouest, en partenariat avec le No Mad festival de Cergy-Pontoise.
- La Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise souhaite soutenir cette initiative en attribuant une subvention à l'association Ouadada Bénin pour contribuer à l'organisation de ce village.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Centre Culturel Ouadada et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise concernant la réalisation du projet :

7^{ème} édition du festival-atelier « éclosions urbaines »

Création d'un village dénommé « Porto-No-Mad »

sur le thème du voyage et du tourisme responsable en Afrique de l'Ouest

Ce projet prévoit l'organisation dans le cadre du festival « éclosions urbaines » d'un nouveau village sur le thème du voyage responsable en Afrique de l'Ouest proposant des offres locales d'éco-tourisme, des rencontres, des animations, des débats.

Article 2 : Objectif et présentation du projet

Article 2.1 Objectif

L'objectif est de promouvoir en Afrique de l'Ouest les valeurs du voyage et du tourisme responsables portées par le No Mad festival à Cergy-Pontoise, plus que jamais d'actualité après la pandémie Covid 19: *respecter la Terre, les hommes et leurs cultures, mettre l'humain et la rencontre au cœur du voyage, être un acteur conscient de l'impact de son séjour sur les populations locales, leur mode de vie, l'environnement et l'économie de la région d'accueil.*

Article 2.2 Présentation du projet

L'éco-tourisme est un axe économique à fort potentiel de développement au Bénin. Le projet « éclosions urbaines » initié par l'association Ouadada Bénin, la CACP et la ville de Porto-Novo contribue depuis 2016 à la valorisation du patrimoine culturel de Porto-Novo, notamment ses places traditionnelles.

L'association Ouadada Bénin, souhaite créer dans le cadre de ce festival en partenariat avec le No Mad festival de Cergy-Pontoise, l'Office de Tourisme de Porto-Novo et le web

media Babel Voyages un village pour promouvoir ces valeurs et faire mieux connaître les initiatives des agences locales et internationales d'éco-tourisme proposant des offres de voyage responsable en Afrique de l'Ouest. Il est prévu que ce village se tienne sur la place Bayol, place centrale de Porto-Novo, sur laquelle est implantée l'Office de Tourisme de la ville.

Il est prévu que le village, intitulé « Porto No Mad », se tienne pendant une semaine, du 8 au 16 janvier 2022.

Article 3 : Rôle et engagement des partenaires :

Chacun des partenaires prend par la présente convention les engagements suivants :

L'association culturelle Ouadada Bénin s'engage à :

- Organiser dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « éclosions urbaines » en concertation avec l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise, celui de Porto-Novo et le web media Babel Voyages un nouveau village sur la place Bayol pour promouvoir les valeurs du voyage responsable et de l'éco tourisme en Afrique de l'Ouest du 8 au 15 janvier 2022.
- Assurer toutes les démarches et demandes d'autorisations nécessaires pour monter un village de plusieurs stands
- Contacter des agences de voyage et acteurs spécialisés en écotourisme pour participer au village,
- Assurer un programme d'animations et de rencontres en passant des contrats ou conventions avec des intervenants et artistes
- Héberger en pension complète pendant 2 semaines du 3 au 16 janvier 2022 deux partenaires du No Mad festival de Cergy-Pontoise venus participer au village Porto-No-Mad
- Assurer une gestion financière transparente du projet. Chaque prestation fera l'objet d'une commande et d'une facturation écrite. Une comptabilité détaillée de l'ensemble des flux financiers sera tenue.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'engage à :

- Assister le Centre Culturel Ouadada dans la conception et la programmation du village Porto-No-Mad en mobilisant des partenaires du No Mad festival
- Verser une subvention de 8 000 € au Centre Culturel Ouadada pour la conception, l'organisation, la mise en œuvre du village Porto-No-Mad et l'ensemble des missions définies au paragraphe ci-dessus. La subvention fera l'objet d'un seul versement dès la signature de la présente convention par les parties. Ce versement sera effectué sur le compte bancaire spécifique ouvert par le Centre Culturel Ouadada pour recevoir et gérer les subventions versées par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du projet « éclosions urbaines ».

Article 4 : Calendrier

Le festival éclosions urbaines est programmé sur la période de début novembre 2021 à fin janvier 2022. Le village Porto-No-Mad est prévu du 8 au 15 janvier 2022

Article 5 : Dispositions financières

- Une subvention d'un montant global et forfaitaire de 8 000 € sera versée à l'association Ouadada Bénin par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour contribuer à la réalisation de l'ensemble des engagements et missions définis à l'article 3. Celle-ci fera l'objet d'un versement unique sur le compte spécifique du Centre Culturel Ouadada dès la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.
- L'ensemble des missions assurées en propre par l'Association Ouadada Bénin est rémunérée forfaitairement à hauteur de 900 €, montant compris dans la subvention globale de 8 000 €.
- Un compte spécifique est utilisé par le Centre Culturel Ouadada pour recevoir et gérer les subventions versées par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du projet « éclosions urbaines ». Ce compte sera utilisé dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention prendra effet dès sa signature par les partenaires concernés. Elle s'achèvera à la fin du projet éclosions urbaines dont la durée prévisible est de 3 mois, et au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 7 : Modifications et avenants

Toute modification substantielle de la présente convention ou de nature à en bouleverser l'économie générale fera l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires et donnera lieu à un avenant signé par l'ensemble des parties de la présente convention.

Article 8 : Résiliation/litiges

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver un accord à l'amiable. Chacune des parties aura la possibilité de mettre en demeure l'autre en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de 15 jours sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée. La résiliation de la convention entraîne restitution

des sommes versées et non utilisées des subventions au prorata des participations respectives des parties.

Article 9: Droit applicable

Les parties conviennent que le droit français est le droit applicable aux dispositions concernant les relations de la CACP avec le Centre Culturel Ouadada.

Cette convention est établie en 2 exemplaires. Chaque partie est dépositaire d'un original de la convention.

Fait le :

Jean Paul Jeandon

Président de la Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise

Gérard Bassalé

Directeur de l'association culturelle
Ouadada Bénin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210927-n°10

Séance du 27 septembre 2021

Date de la convocation du Bureau : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Marc DENIS, Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DUFOUR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 06/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160236-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - FESTIVAL ' ÉCLOSIONS URBAINES ' DE PORTO-NOVO : SUBVENTION À L'ASSOCIATION ART OSONS DE CERGY-PONTOISE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, en dehors du vote du budget, pour l'attribution de subventions, pour l'année en cours, inférieures ou égales à 100 000 euros,

VU la convention cadre pluriannuelle de coopération signée en 2016 entre la CACP et la ville de Porto-Novo,

VU la dite convention,

VU le projet de convention à intervenir avec l'association Art Osons : « *Participation de l'association Art Osons de Cergy-Pontoise à la 7^{ème} édition du festival éclosions urbaines de Porto-Novo* »

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Bureau à autoriser la signature d'une convention avec l'association Art Osons en vue de soutenir financièrement le projet de participation de membres de l'association à la 7^{ème} édition du festival éclosions urbaines de Porto-Novo

CONSIDÉRANT l'importance du développement des échanges culturels entre la CACP et la ville de Porto-Novo pour l'attractivité des deux territoires

CONSIDÉRANT la poursuite du développement du festival éclosions urbaines de Porto-Novo créé à l'initiative des deux collectivités partenaires et son rayonnement croissant

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Art Osons jointe en annexe et intitulée : « *Participation de l'association Art Osons de Cergy-Pontoise à la 7^{ème} édition du festival éclosions urbaines de Porto-Novo.* »

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Art Osons.

3/ AUTORISE, conformément aux termes de cette convention, le versement d'une subvention de 8 000 euros à l'association Art Osons.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 .

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210927-lmc160236-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021 |
|--|



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160236-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

CONVENTION

Participation de l'association Art Osons de Cergy-Pontoise à la 7^{ème} édition du festival éclosions urbaines de Porto-Novo.

Entre

la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération – parvis de la Préfecture – BP 80 309 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Jean Paul Jeandon**, habilité par délibération du Bureau Communautaire du 27 septembre 2021

CACP »

ci-après dénommée « la

d'une part,

et

l'association « Art Osons » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : Maison de quartier AMH - 12 allée des petits pains 95800 Cergy
N° SIRET : 532 360 070 000 25 représentée par sa présidente **Madame Angélique Bruneau**,

et désignée sous le terme « l'association »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le festival- atelier « éclosions urbaines » de Porto-Novo a été créé en 2016 dans le cadre de la coopération décentralisée entre Cergy-Pontoise et la capitale du Bénin. Ce festival, dont ce sera la 7^{ème} édition en janvier 2022, a pour but de réhabiliter progressivement le patrimoine des places traditionnelles de la ville et de valoriser la créativité des nombreux artistes béninois dans l'espace public : plasticiens, musiciens, comédiens...

D'autre part, des échanges sont programmés régulièrement entre artistes de Porto-Novo et de Cergy-Pontoise, dans un sens comme dans l'autre.

L'association artistique Art Osons de Cergy-Pontoise souhaite participer cette année au festival « éclosions urbaines » en permettant à plusieurs de ses membres de travailler sur place avec leurs homologues béninois dans le cadre d'un projet de street art et d'organiser des ateliers de formation pour les artistes plasticiens locaux.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite soutenir cette initiative en attribuant une subvention à l'association Art Osons.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la CACP et l'association Art Osons dont l'objectif est de soutenir la participation de plusieurs membres de l'association à la 7^{ème} édition du festival « éclosions urbaines » de Porto-Novo au Bénin. Cette participation prendra la forme de réalisation d'œuvres de street-art et de l'organisation d'ateliers de formation à l'art urbain pour des artistes locaux.

Article 2 : Objectif et présentation du projet

Article 2.1 Objectif

L'objectif est de favoriser les échanges entre artistes intervenant dans les deux collectivités partenaires, Porto-Novo et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de renforcer les synergies entre le festival éclosions urbaines de Porto-Novo et le No Mad festival de Cergy-Pontoise.

Article 2.2 Présentation du projet

Plusieurs artistes- graphes et membres de l'association Art Osons souhaitent se déplacer à Porto-Novo en janvier 2022 pour participer au festival « éclosions urbaines ». Il s'agit de réaliser des graphes et œuvres de street art dans l'espace public de la ville au côté d'artistes béninois, mais aussi d'organiser des ateliers d'échange et de formation pour des artistes plasticiens béninois souhaitant se former à l'art urbain encore peu développé au Bénin.

Cet échange artistique se déroulera sur deux semaines au début du mois de janvier 2022.

Article 3 : Engagements de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser et prendre en charge depuis la France le déplacement et le séjour de plusieurs de ses membres pour participer au festival éclosions urbaines de Porto-Novo.

En particulier, l'association s'engage à:

- réaliser sur place, en partenariat et suivant les directives de l'association Ouadada Bénin organisatrice du festival « éclosions urbaines », des œuvres de street art dans les rues de Porto-Novo. Chaque site et chaque support d'intervention devront avoir été préalablement validés par M. Gérard Bassalé, directeur du festival.
- organiser des ateliers de formation au street art et au graphe pour des artistes plasticiens locaux, en partenariat avec l'association Ouadada Bénin.

D'autre part, l'association s'engage à prendre en charge avec les contributions financières de ses membres l'ensemble des frais de voyage et d'accueil de ses participants à la 7^{ème} édition du festival éclosions urbaines :

- billet d'avion aller/retour Cotonou-Paris et frais annexes (Visa, test PCR...)
- hébergement, transports
- frais de logistique et de matériel pour la réalisation d'œuvres de street-art et pour les ateliers de formation.

L'association souscrira les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et s'assurera de la souscription par ses membres de polices d'assurances couvrant l'assistance et le rapatriement vis-à-vis des risques sanitaires au Bénin. En aucun cas la responsabilité de la CACP ne pourra être engagée.

Article 4 : Engagements de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

La CACP souhaite soutenir le projet défini à l'article 2.2 et s'engage à verser une subvention de 8 000 € à l'association pour lui permettre de réaliser l'ensemble de ses engagements pris dans le cadre de la 7ème édition du festival éclosions urbaines de Porto-Novo, tels que définis à l'article 3.

Article 5 : Calendrier

Le festival éclosions urbaines est programmé sur la période de début novembre 2021 à fin janvier 2022. L'intervention d'Art Osons est prévue du 3 au 15 janvier 2022

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention prendra effet dès sa signature par les partenaires concernés. Elle s'achèvera à la fin du projet éclosions urbaines dont la durée prévisible est de 3 mois, et au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 7 : Communication et usage de l'identité visuelle

L'association s'engage à communiquer sur son partenariat avec la CACP et Ouadada Bénin dans le cadre du festival éclosions urbaines ainsi qu'à valoriser cette participation par l'usage des logos dans les documents de communication de l'Association et sur ses réseaux sociaux.

L'association s'engage à ne pas utiliser les noms ou logos de ses partenaires d'une manière abusive, de nature à porter atteinte à leur image ou renommée. L'association s'assurera de disposer des bons et veillera également à en respecter les règles d'utilisation (taille, couleur, fond...).

La CACP s'engage à communiquer elle aussi sur la participation de l'association au festival éclosions urbaines, à mentionner son nom, la nature de ses interventions, et à utiliser son logo sur ses supports de communication.

Article 8 : Montant de la subvention et modalités de paiement

Le montant de la subvention versée par la CACP à l'association pour lui permettre de réaliser l'ensemble de la programmation définie aux articles 2 et 3 est fixé à 8000 euros. .

La subvention d'un montant global et forfaitaire de 8 000 € sera versée à l'association Art Osons par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour contribuer à la réalisation de l'ensemble des engagements et missions définis aux articles 2 et 3. Celle-ci fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire de l'association et pourra intervenir dès la notification de la présente convention signée par l'ensemble des parties.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CACP des conditions d'exécution de la convention par l'association, la CACP peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la prestation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Contrôle de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CACP de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place de la bonne utilisation des fonds pourra être réalisé par la CACP dans le cadre d'une évaluation ou d'un contrôle financier.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Recours

Après épuisement des voies amiables, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pontoise.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Pour l'association,

Fait à Cergy, le

La présidente,
Angélique BRUNEAU

Pour la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy, le

Le Président
Jean Paul JEANDON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20210927-n°11

Séance du 27 septembre 2021

Date de la convocation du Bureau : 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR, Annaëlle CHATELAIN, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :

Marc DENIS, Laurent LAMBERT, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DUFOUR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 06/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160016-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - SOLIDARITÉS - SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET
"QUARTIERS SOLIDAIRES JEUNES" 2021**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment la compétence politique de la ville

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°4 du Conseil communautaire du 9 juin 2015 adoptant le contrat de ville 2015-2020,

VU la délibération n°20 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 adoptant le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville, prolongeant le contrat de ville jusqu'en 2022,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, en dehors du vote du budget, pour l'attribution de subventions, pour l'année en cours, inférieures ou égales à 100 000 euros,

VU le rapport de Keltoum ROCHDI invitant le Bureau délibératif à se prononcer sur le versement de subventions aux associations Sauvegarde 95 pour son service ACEPE, MEDIAVO, Ex Aequo et Ecole et Famille, pour leurs actions co-financées par l'Etat au titre de l'appel à projet « quartiers solidaires jeunes » 2021,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de solidarités urbaines, et notamment ses axes santé, soutien à la parentalité et en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT le Contrat de ville 2015-2022 et notamment ses enjeux prioritaires correspondant aux axes susmentionnés,

CONSIDERANT le contexte spécifique de l'année 2021 et le lancement du nouvel appel à projet « Quartiers Solidaires Jeunes »,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le versement de subventions d'un montant total de 11.000 €, dont :

- 5.000 € à l'ACEPE, association Sauvegarde du Val d'Oise, pour ses permanences psychologiques
- 3.000 € à l'association MEDIAVO, pour ses actions de soutien à la parentalité complémentaires de la médiation familiale

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210927-lmc160016-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/10/2021 Date de réception préfecture : 06/10/2021 |
|--|

n°20210927-n°11

- 2.000 € à l'association Ex Aequo pour son projet Inser'sport,
- 1.000 € à l'association Ecole et Famille pour son projet « Sensibilisation à la santé mentale et ateliers d'expression dans les quartiers prioritaires de la CACP »,

2/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération 16CDV10180 « CONTRAT DE VILLE » nature 6574 du budget 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210927-lmc160016-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021



Décisions

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/09/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION DU CHALLENGE MOBILITÉ DES ENTREPRISES ET ÉTABLISSEMENTS DE CERGY-PONTOISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération du Conseil communautaire n°14 du 13 décembre 2016 approuvant le Plan Local de Déplacements (PLD) de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24 du 30 mai 2017 validant le plan d'actions triennal du PDIE de l'Horloge,

VU la délibération du Conseil communautaire n°14 du 27 mars 2018 validant le plan d'actions triennal du PDIE de Béthunes Vert-Galant Epluches,

VU la délibération du Conseil communautaire n°06 du 19 février 2019 validant le plan d'actions triennal du PDIE du Grand Centre,

VU la délibération de Conseil communautaire du 8 septembre 2020, sur les délégations du Conseil au Président pour solliciter des subventions de toute nature (travaux, études, services ...) auprès des partenaires financiers, dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT, et signer les conventions correspondantes,

CONSIDERANT que la CACP pilote la mise en place de Plans de Mobilité Inter-Etablissements depuis 2014 – action identifiée au PLD visant à réduire la part de la voiture individuelle via la réalisation d'actions d'aménagement de l'espace public et de

sensibilisation,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France, à travers le Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, accompagne financièrement à hauteur de 50% la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux mobilités alternatives à la voiture individuelle dans le cadre de la mise en place de Plans de Mobilité Inter-Etablissements,

CONSIDERANT que la CACP organise annuellement et depuis 2018 un challenge mobilité des établissements et entreprises de Cergy-Pontoise, visant à proposer aux employeurs du territoire un outil clé-en-main pour sensibiliser leurs collaborateurs de manière ludique et pédagogique,

CONSIDERANT que le montant annuel estimatif du projet est de 35 000 € HT,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER annuellement auprès de la Région Ile-de-France une subvention de fonctionnement au titre du Plan régional « anti-bouchons » et pour changer la route pour l'organisation du challenge mobilité des entreprises et établissements de Cergy-Pontoise une fois par an.

Article 2 :

DE SIGNER les actes afférents,

Cergy, le 27 août 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210827-lmc155469-AU-1-1 Date de télétransmission : 07/09/2021 Date de réception préfecture : 07/09/2021 |
|--|

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/09/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA TERRASSE DU CHICK END CAFÉ

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 08 juin 2021 décidant de l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour 2021,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société CHICK END CAFE 5 pour l'établissement CHICK END CAFE,

CONSIDERANT que la Société CHICK END CAFE 5 pour l'établissement CHICK END CAFE a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société CHICK END CAFE 5 pour l'établissement CHICK END CAFE est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 4 Place de la Fontaine à CERGY (95000),

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire 20210608-09 en date du 8 Juin 2021 décidant de l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la Société CHICK END CAFE 5 pour l'établissement CHICK END CAFE à Cergy à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 27 août 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210827-lmc159920-AU-1-1 Date de télétransmission : 07/09/2021 Date de réception préfecture : 07/09/2021 |
|--|

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/09/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE POUR LA TERRASSE DE L'ÉTABLISSEMENT DOMINO'S PIZZA À CERGY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 08 juin 2021 décidant de l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour 2021

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société BBE pour l'établissement DOMINO'S PIZZA

CONSIDERANT que la Société BBE pour l'établissement DOMINO'S PIZZA a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société BBE pour l'établissement DOMINO'S PIZZA est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 12 Place des Cerclades à CERGY,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptées par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

CONSIDERANT la Délibération du Conseil Communautaire 20210608-09 en date du 8 Juin 2021 décidant de l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société BBE pour l'établissement DOMINO'S PIZZA situé 12 Place des Cerclades à Cergy à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 27 août 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/09/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES-CHOC D'UN VÉHICULE IDENTIFIÉ DU 29/06/2020 CONTRE UNE BORNE ESCAMOTABLE APPARTENANT À LA CACP- INDEMNISATION DE LA SMACL APRÈS L'OBTENTION DE SON RECOURS ENVERS AXA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le Code des Assurances,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU la lettre de la SMACL du 21/05/2021, assureur de la CACP, justifiant de l'aboutissement de son recours à la suite du choc du camion d'un transporteur italien contre une borne escamotable,

CONSIDERANT que le camion de la société DLE s.r.l, transporteur italien a percuté le 29/06/2020 une borne escamotable appartenant à la CACP située boulevard Bernard Hirsch à Cergy et que ce fait a été relaté par un témoignage d'un tiers recueilli par la CACP complété par les références de l'assureur du transporteur, la société AXA,

CONSIDERANT que la CACP a déclaré ce sinistre à la SMACL au titre de la garantie de choc de véhicule terrestre à moteur identifié, avec le témoignage d'un tiers,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210831-lmc160007-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021

CONSIDERANT que la SMACL, après avoir exercé un recours amiable à l'encontre d'AXA sur la base du témoignage précité, a obtenu d'AXA le règlement du coût du devis de la société SRBG fixant le montant des dommages TTC soit l'indemnité de 1320 euros,

CONSIDERANT que la SMACL a effectué un virement de cette somme de 1320 euros sur le compte bancaire de la CACP, indemnité perçue le 28/01/2021 (P503 JANVIER 2021) et a justifié ensuite par son courrier du 21/05/2021 de l'aboutissement de son recours,

DECIDE :

Article 1:

D'ACCEPTER l'évaluation des dommages de 1320 euros correspondant au montant du remplacement de la borne endommagée selon le devis de la société SRBG afin de fixer le montant de l'indemnisation revenant à la CACP dans le cadre de la garantie de choc de véhicule terrestre à moteur identifié.

Cergy, le 31 août 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210831-lmc160007-AU-1-1 Date de télétransmission : 07/09/2021 Date de réception préfecture : 07/09/2021 |
|--|

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/09/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES-CHOC D'UN VÉHICULE IDENTIFIÉ DU 05/03/2018 CONTRE LE PORTAIL D'UN PAVILLON APPARTENANT À LA CACP- OFFRE D'INDEMNISATION DE LA SMACL, ASSUREUR DE LA CACP

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le Code des Assurances,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU la lettre de la SMACL du 25/11/2020, assureur de la CACP et le rapport d'expertise qui y était joint, destinés à arrêter le montant des dommages consécutifs à un choc de véhicule du 05/03/2018 contre le portail d'un pavillon appartenant à la CACP,

CONSIDERANT que la SMACL a précisé dans sa lettre précitée le détail du règlement du sinistre concernant la garantie choc de Véhicule Terrestre à Moteur (VTM) avec recours à exercer envers la société MMA, assureur du véhicule identifié en proposant à la CACP une offre d'indemnisation totale de 8 554 euros se décomposant comme suit :

- indemnité à régler, dès novembre 2020, par la SMACL, d'un montant de 6 675, 90 euros,
- indemnité différée d'un montant de 1 878,10 euros, à régler par la SMACL, sur présentation de justificatifs de la CACP,

CONSIDERANT que l'indemnité de 6 675, 90 euros, versée par la SMACL, a été perçue par la CACP au 11 décembre 2020 et que la SMACL fera le nécessaire pour verser le complément d'indemnisation de 1 878,10 euros, dès la réception des justificatifs de la CACP,

DECIDE :

Article 1:

D'ACCEPTER l'offre d'indemnité de la SMACL de 8 554 euros, et ses modalités de règlement (indemnité différée de 1 878,10 euros complétant l'indemnité de 6 675,90 euros déjà versée) afin de fixer le montant de l'indemnisation revenant à la CACP dans le cadre du choc d'un véhicule identifié du 05/03/2018 contre le portail d'un pavillon appartenant à la CACP.

Cergy, le 31 août 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210831-lmc160002-AU-1-1 Date de télétransmission : 07/09/2021 Date de réception préfecture : 07/09/2021 |
|--|

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 05/10/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 14-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTION DU FORUM II À VAURÉAL : CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie des attributions du Conseil Communautaire et, notamment, la passation et la signature de conventions de branchements/raccordements aux divers réseaux publics (énergie, eau...), rendues nécessaires dans le cadre des projets et travaux réalisés par la CACP,

VU la délibération n°6-1 du Conseil communautaire du 30 mai 2017 prenant acte du transfert du Forum sis à Vauréal au profit de la CACP à compter du 01 janvier 2018,

VU la délibération n°13 du Conseil communautaire du 4 février 2020 approuvant l'enveloppe financière prévisionnelle au montant de 15 840 000 € TTC,

VU le contrat de raccordement présenté par GRDF d'un montant de 1 512,91 € TTC,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire du futur équipement « Forum II » à Vauréal,

CONSIDERANT que le « Forum II » doit être raccordé au réseau de distribution de gaz naturel,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention portant sur le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du « Forum II » à Vauréal.

Cergy, le 29 septembre 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210101-lmc158206-CC-1-1 Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021 |
|--|



Arrêtés

—

ARRETÉ

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MÉLANIE
VENCHIARUTTI, RESPONSABLE DU SERVICE CONCEPTION - OPÉRATIONS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté 2011-1057 du 13 octobre 2011 portant nomination par voie de mutation de Madame Mélanie VENCHIARUTTI,

VU le contrat de collaborateur de cabinet n° 2021-052 du 27 janvier 2021 de Madame Dorothee VARIN-BREANT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 20-2021 du 8 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane TIXIER,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane TIXIER a quitté ses fonctions de Directeur de la Communication,

CONSIDERANT que Madame Mélanie VENCHIARUTTI assurera l'intérim de la Direction de la Communication, jusqu'à la prise de fonction du nouveau Directeur de la Communication,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 20-2021 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de Directrice par intérim, délégation est donnée à Madame Mélanie VENCHIARUTTI sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

| | Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT | Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT |
|---|---|---|
| | Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre | Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) |
| Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...) | X | X |
| Déclaration sans suite | X | |
| Marché | X | |
| Ordre de service sans incidence financière | X | X |
| Ordre de service ≤ 15 000 € HT | X | X |
| Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat | X | X |
| Agrément sous-traitants | X | X |
| Avenant | X | |
| Réception des travaux et Décompte Général et Définitif | X | X |
| Mise en demeure du titulaire | X | |
| Transaction relative au marché | X | |
| Résiliation du marché | X | |

II – En matière de gestion administrative :

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210101-lmc160431-AR-1-1
Date de télétransmission : 01/10/21
Date de réception préfecture : 01/10/21

gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VENCHIARUTTI, la présente délégation sera exercée par Madame Dorothee VARIN-BREANT, Directrice de Cabinet.

Article 4 : Madame Mélanie VENCHIARUTTI assurera cet intérim jusqu'à la date de prise de fonctions du nouveau Directeur de la Communication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Mélanie VENCHIARUTTI, à Madame Dorothee VARIN-BREANT ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 27 septembre 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 01/10/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **14-2021**
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210101-lmc160431-AR-
1-1
Date de télétransmission : 01/10/21
Date de réception préfecture : 01/10/21



Certificat(s) Administratif(s)

**Direction des Finances, des Achats et
du Contrôle de gestion
Service Budget-Comptabilité**

Le 3 septembre 2021,

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Objet : Rectification du chapitre 001 du budget supplémentaire 2021 du budget principal

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie qu'une erreur matérielle s'est produite sur la délibération n° 2.1 en date du 6 juillet 2021, relative au budget supplémentaire 2021 du budget principal.

Cette dernière a été transmise en Préfecture le 15 juillet 2021 et contient une erreur budgétaire.

En effet, ont été repris au chapitre 001 l'excédent d'investissement de 2 949,41 euros par suite de la clôture du budget restauration collective et le déficit d'investissement de 23 324 114,70 euros du budget principal. Cet état n'est pas possible, un budget ne pouvant à la fois être excédentaire et déficitaire. Le flux du budget supplémentaire 2021 du budget principal ne peut donc être intégré ni par la Préfecture ni par le Comptable public.

En conséquence, il convient de diminuer le résultat déficitaire 2020 du budget principal de la somme qui ressort en excédent au budget annexe restauration, par rectification de l'inscription au chapitre 001 à hauteur de 23 321 165,29 euros au lieu de 23 324 114,70 euros du budget supplémentaire 2021.

Le montant total de la section d'investissement s'élève donc à 26 806 535,59 euros et le total du budget supplémentaire 2021 à 40 668 919,59 euros.

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Le Président
Président absent
Sylvie COUCHOT
1^{ère} Vice-Présidente

CONTACT

Pôle Secrétariat Général

Tél : 01 34 41 42 43

courriel : courrier@cergyponoise.fr